

## Déclarer la dissolution de son CCAS

Pour tous les CCAS il y a trois cas de figure :

### **CAS 1 : il a déjà été dissout par délibération du conseil municipal**

Il suffit de retrouver la délibération et de l'envoyer (voir modèle de mail)

### **CAS 2 : la structure juridique du CCAS n'est pas utilisée (voire personne ne se rappelait de l'existence du CCAS), MAIS n'a jamais été dissoute**

Le conseil municipal peut prendre cette délibération à la prochaine réunion pour rectifier la situation, puis l'envoyer à l'INSEE. (voir modèle de mail).

### **CAS 3 : la structure juridique du CCAS est utilisée comme budget annexe et pour recevoir des subventions :**

Dans ce cas, la commune ne souhaite en général pas dissoudre le CCAS et il convient de rappeler que chaque année, un BS vide devra être déclaré avec vos identifiants envoyés par mail le 15/06/2021

Modèle de courriel pour déclarer la dissolution :

À [sirene-secteur-public@insee.fr](mailto:sirene-secteur-public@insee.fr)

Bonjour,

*Nous vous informons que le CCAS de la commune de \*\*\*\*\* a été dissout le \*\*/\*\*/\*\*\*\*. Je vous prie de trouver en pièce jointe la délibération entérinant sa suppression et visée du contrôle de légalité de la Préfecture.*

*Cordialement.*

*Commune de \*\*\*\*\**